



Remplacement de volets vétustes retirés

Par **saintjay**, le **08/04/2009** à **15:38**

Bonjour,rrnrVoici un problème auquel je ne trouve, malgré mes recherches Internet, aucune réponse...rnJe suis en collocation depuis septembre 2008 dans un appartement de type F3.rnrnRécemment, tous les volets de l'appartement, jugés trop vétustes, ont été retirés. Concernant les chambres, il est prévu un remplacement rapide des volets.rnEn revanche, en ce qui concerne la pièce à vivre, à mon grand étonnement, aucun remplacement n'est prévu. rnL'été arrivant, j'ai bien peur que l'appartement devienne une vraie fournaise (nous sommes au dernier étage, exposé au soleil toute la journée) d'ici quelques semaines, sans parler des soucis de luminosité trop forte.rnrnMa question: le propriétaire n'est-il pas obligé de remplacer ce qui est retiré, afin que l'appartement soit maintenu dans l'état dans lequel nous l'avons pris?rnJ'ai lu que la pose de volets n'était pas obligatoire, mais qu'en est-il lorsque des volets existaient lors de la signature du bail ?rnPeut-il y avoir une incidence sur le loyer (baisse nette de la qualité de l'appartement...)rrnrJe vous remercie par avance de la réponse que vous saurez m'apporter.rnrnBien cordialement, rnrnJérôme

Par **Solaris**, le **08/04/2009** à **21:59**

Dans la mesure où l'équipement était présent à votre entrée dans l'état des lieux, vous pouvez exiger qu'il en soit remis.